

2.12.007 Barème des faits de course relatifs aux épreuves sur route

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Jeux et Championnats Jeux Olympiques Championnat du Monde Elite UCI Epreuves Homme Elite UCI WorldTour	Jeux et Championnats Championnats du monde Moins de 23 ans et Juniors UCI Championnats Continentaux Jeux Continentaux Epreuves Homme Elite UCI ProSeries Classe 1 Epreuves Femme Elite UCI Women's WorldTour UCI ProSeries Paracyclisme Jeux Paralympiques Championnats du Monde Coupes du Monde	Epreuves Homme Elite Class 2 Epreuves Femme Elite Classe 1 et Classe 2 Epreuves Moins de 23 ans Coupes des Nations UCI Autres épreuves Autres épreuves Coupes des Nations Juniors UCI Epreuves Juniors Epreuves Nationales Autres épreuves Paracyclisme Autres épreuves
1. Opérations de départ et d'arrivée et opérations protocolaires			
1.1 Départ sans contrôle de signature, non-respect de l'ordre ou de l'horaire de la signature de la feuille de départ ou de la présentation des équipes	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur concerné et 15 points aux classements UCI	Coureur : Amende de 200 CHF et 5 points aux classements UCI par coureur concerné	Coureur : Amende de 50 CHF et 2 points aux classements UCI par coureur concerné
	Directeur sportif : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	Directeur sportif : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	Directeur Sportif : Amende de 50 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)
En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur.			

1.2	[article abrogé au 1.07.19]			
1.3	Non-participation aux cérémonies protocolaires (y-compris conférence de presse, etc.) ou hors du délai de 10 minutes après l'heure d'arrivée du coureur	<u>Coureur</u> : Amende de 1000 CHF et suppression des prix et des points aux classements UCI obtenus lors de l'épreuve ou de l'étape <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 1000 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et suppression des prix et des points aux classements UCI obtenus lors de l'épreuve ou de l'étape <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 et suppression des prix et des points aux classements UCI obtenus lors de l'épreuve ou de l'étape <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)
1.4	Tenue vestimentaire non réglementaire lors des obligations protocolaires	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif titulaire</u> : Amende de 100 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)
1.5	Franchissement de la ligne d'arrivée d'un coureur ayant abandonné ou ayant été mis hors compétition toujours porteur du dossard ou de la plaque de cadre	<u>Coureur</u> : Amende de 1000 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF
1.6	Repassage de la ligne d'arrivée dans le sens de la course toujours porteur du dossard ou de la plaque de cadre	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF

2. Matériel et innovations			
2.1	Présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme au règlement	Coureur : départ refusé	Coureur : départ refusé
2.2	Utilisation d'une bicyclette non conforme au règlement	Coureur : Mise hors compétition ou disqualification Equipe : Amende de 500 CHF	Coureur : Mise hors compétition ou disqualification Equipe : Amende de 200 CHF
2.3	Utilisation ou présence d'une bicyclette non conforme à l'article 1.3.010 (cf. art. 12.4.003)	Coureur : Mise hors compétition ou disqualification Equipe : Mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Mise hors compétition ou disqualification Equipe : Mise hors compétition ou disqualification
2.4	Utilisation par un coureur d'un moyen de communication à distance non autorisé	Coureur : départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification Directeur sportif : exclusion Véhicules de l'équipe : exclusion	Coureur : départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification Directeur sportif : exclusion Véhicules de l'équipe : exclusion
2.5	Utilisation d'une nouveauté technique, d'un matériel ou équipement vestimentaire innovant non encore accepté par l'UCI en cours d'épreuve	Coureur : départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification	Coureur : départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification
2.6	Soustraction, refus ou obstruction à un contrôle de matériel	Coureur : mise hors compétition ou disqualification Autre membre d'une équipe : Exclusion	Coureur : mise hors compétition ou disqualification Autre membre d'une équipe : Exclusion

2.7	Utilisation d'un dispositif de technologie embarquée interdit	Coureur : mise hors compétition ou disqualification Autre membre d'une équipe : Exclusion	Coureur : mise hors compétition ou disqualification Autre membre d'une équipe : Exclusion
3. Equipement vestimentaire et identification des coureurs			
3.1	Non-port d'un maillot ou d'une combinaison de leader ou signe distinctif	Coureur : Amende de 500 CHF et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Amende de 200 CHF et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification
3.2	Utilisation d'un équipement vestimentaire non conforme	Coureur : Départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification
3.3	Coureur au départ sans casque obligatoire	Coureur : Départ refusé	Coureur : Départ refusé
3.4	Coureur enlevant le casque obligatoire en cours d'épreuve	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification
3.5	Identification des coureurs		
3.5.1	Numéro d'identification reproduit sur un autre support que celui fourni par l'organisateur	Coureur : Départ refusé	Coureur : Départ refusé
3.5.2	Numéro d'identification (dossard ou plaque de cadre) absent, invisible, modifié, placé non réglementairement ou pas reconnaissable	Coureur : Amende de 200 CHF et 1000 CHF* Directeur sportif : Amende de 100 CHF et 500 CHF* par coureur concerné	Coureur : Amende de 100 CHF et 500 CHF* 1 ^{re} infraction : Amende de 50 CHF 2 ^e infraction : Amende de 100 CHF 3 ^e infraction : Amende de 200 CHF Directeur sportif : Amende de 50 CHF par coureur concerné

3.5.3	Soustraction, refus ou obstruction à l'installation ou retrait d'un dispositif de chronométrage ou de localisation	<u>Coureur</u> : départ refusé, mise hors compétition ou disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion	<u>Coureur</u> : départ refusé, mise hors compétition ou disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion
3.6	Non-remise du dossard après abandon au commissaire ou au véhicule balai ou non information d'un commissaire ou véhicule balai d'un abandon	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 50 CHF par coureur concerné
3.7	Prise ou remise irrégulière d'un vêtement	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 500 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 100 CHF
3.8	Veste imperméable non réglementaire (design différent de celui du maillot habituel de l'équipe ou matière non transparente) ou nom de l'équipe ne figurant pas sur la veste imperméable	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)
3.9	Equipement vestimentaire (maillot, cuissard, veste imperméable) différent d'un coureur de l'équipe à l'autre	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Avertissement <u>Equipe</u> : Avertissement

4. Aide, dépannage, ravitaillements irréguliers			
4.1	Aide matérielle irrégulière à un coureur d'une autre équipe Epreuves d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés
	Epreuves par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF et entre 2 minutes et 10 minutes de pénalité* par infraction Autre licencié : Amende de 500 CHF En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut, dans les cas sérieux, procurant un avantage, en cas de circonstances aggravantes ou lors d'infractions répétées, prononcer la mise hors compétition ou la disqualification des coureurs concernés et/ou l'exclusion d'un autre licencié.	Coureur : Amende de 200 CHF et entre 2 minutes et 10 minutes de pénalité* par infraction Autre licencié : Amende de 200 CHF 1^{re} infraction : Amende de 50 CHF et 2 minutes de pénalité 2^e infraction : Amende de 100 CHF et 5 minutes de pénalité 3^e infraction : Amende de 100 CHF et 10 minutes de pénalité 4^e infraction : Amende de 100 CHF et Mise hors compétition Autre licencié : Amende de 100 CHF
4.2	Relais à la volée		
4.2.1	Entre équipiers Epreuves d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur concerné et par infraction	Coureur : Amende de 100 CHF par coureur concerné et par infraction
		En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut, en cas d'infraction dans le final de l'épreuve mettre hors compétition ou disqualifier le(s) coureur(s) concernés	

Epreuves par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF, 10 secondes et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne par coureur concerné et par infraction.	Coureur : Amende de 200 CHF, 10 secondes et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne par coureur concerné et par infraction.	Coureur : Amende de 100 CHF, 10 secondes et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne par coureur concerné et par infraction.
	En plus des dispositions ci-dessus, en cas d'infraction dans le dernier kilomètre de l'étape, le(s) coureur(s) est/sont sanctionnés d'une pénalité supplémentaire de 20 secondes et de 80% de pénalité supplémentaire au classement par points et au classement de la montagne et déclassé(s) à la dernière place de son/leur groupe.		
4.2.2 Entre non-équipiers	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés	Coureur : Amende de 200 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés	Coureur : Amende de 100 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés
4.3. « Rétropoussée » sur voiture, moto, coureur ; poussée entre coureurs ; poussée(s) prolongée(s) ou répétée(s) par un/des spectateurs			
Epreuves d'une journée	Coureur(s) : Amende de 200 CHF par infraction	Coureur(s) : Amende de 100 CHF par infraction	Coureur(s) : Amende de 50 CHF par infraction
Epreuves par étapes	Coureur(s) : Amende de 200 CHF et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes de pénalité par infraction	Coureur(s) : Amende de 100 CHF et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes de pénalité par infraction	Coureur(s) : Amende de 50 CHF et 20% de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes de pénalité par infraction
4.4 Entraide non autorisée lors d'une épreuve en circuit ou arrivée en circuit (coureurs à un point kilométrique différent)			
Epreuves d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés	Coureur : Amende de 200 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés	Coureur : Amende de 100 CHF par coureur concerné et mise hors compétition ou disqualification des coureurs concernés

Epreuves par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur concerné et déclassement à la dernière place de l'étape des coureurs concernés	Coureur : Amende de 200 CHF par coureur concerné et déclassement à la dernière place de l'étape des coureurs concernés	Coureur : Amende de 100 CHF par coureur concerné et déclassement à la dernière place de l'étape des coureurs concernés
	En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification des coureurs concernés		
4.5 Coureur n'ayant pas terminé la course entièrement par ses propres forces, ni sans l'aide de quiconque	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 100 points aux classements UCI	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 50 points aux classements UCI	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 20 points aux classements UCI
4.6 Coureur accroché au véhicule de son équipe ou d'une autre équipe ou tout autre véhicule à moteur ou poussé / tracté / accroché par un occupant du véhicule ou intervention mécanique sur le vélo d'un coureur à partir d'un véhicule en marche	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 100 points aux classements UCI Conducteur : Amende de 500 CHF et exclusion Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 500 CHF et exclusion Autre licencié impliqué : Amende de 500 CHF et exclusion Autre personne impliquée : Exclusion	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 50 points aux classements UCI Conducteur : Amende de 200 CHF et exclusion Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 200 CHF et exclusion Autre licencié impliqué : Amende de 200 CHF et exclusion Autre personne impliquée : Exclusion	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 25 points aux classements UCI Conducteur : Amende de 100 CHF et exclusion Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 100 CHF et exclusion Autre licencié impliqué : Amende de 100 CHF et exclusion Autre personne impliquée : Exclusion

	<u>Véhicule</u> : exclusion du véhicule jusqu'à la fin de l'épreuve sans faculté de remplacement	<u>Véhicule</u> : exclusion du véhicule jusqu'à la fin de l'épreuve sans faculté de remplacement	<u>Véhicule</u> : exclusion du véhicule jusqu'à la fin de l'épreuve sans faculté de remplacement
4.7 Abri derrière un véhicule ou prise du sillage d'un véhicule			
Epreuves d'une journée	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par infraction <u>Conducteur</u> : Amende de 500 CHF par infraction <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 500 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF par infraction <u>Conducteur</u> : Amende de 200 CHF par infraction <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 200 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : 1 ^{er} infraction : Amende de 50 CHF 2 ^{es} infraction : Amende de 100 CHF <u>Conducteur</u> : 1 ^{er} infraction : Avertissement 2 ^{es} infraction : Amende de 100 CHF <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : 1 ^{er} infraction : Avertissement 2 ^{es} infraction : Amende de 100 CHF
	En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, lors d'infractions répétées ou de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et/ou l'exclusion d'un autre licencié.		

Epreuves par étapes		<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et 20%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et entre 20 secondes et 5 minutes de pénalité par infraction <u>Conducteur</u> : Amende de 500 CHF <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 500 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et 20%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et entre 20 secondes et 5 minutes de pénalité par infraction <u>Conducteur</u> : Amende de 200 CHF <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 200 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF et 20%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne et entre 20 secondes et 5 minutes de pénalité par infraction <u>Conducteur</u> : Amende de 100 CHF <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 100 CHF
		En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et/ou l'exclusion d'un autre licencié.		
	4.8 Changement de vélo autrement que depuis les véhicules de l'équipe, de l'assistance neutre ou du balai ou hors zones spécifiquement autorisées	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification
	4.9 Suivre se tenant en dehors d'un véhicule ou tenant prêt du matériel en dehors du véhicule	<u>Conducteur</u> : Amende de 500 CHF et 1000 CHF * <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 1000 CHF et 2000 CHF *	<u>Conducteur</u> : Amende de 200 CHF et 500 CHF * <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : Amende de 500 CHF et 1000 CHF *	<u>Conducteur</u> : Amende de 100 CHF <u>Directeur sportif responsable du véhicule</u> : 1^{re} infraction : Amende de 200 CHF 2^e infraction : Amende de 500 CHF 3^e infraction : Amende de 500 CHF et mise hors compétition

		Autre licencié impliqué : Amende de 500 CHF et 1000 CHF *	Autre licencié impliqué : Amende de 200 CHF et 500 CHF *	Autre licencié impliqué : 1 ^{re} infraction : Amende de 100 CHF 2 ^e infraction : Amende de 200 CHF 3 ^e infraction : Amende de 500 CHF et mise hors compétition
4.10 Ravitaillement non autorisé				
4.10.1 Epreuves d'une journée, dans les 30 premiers km	Coureur : Amende de 200 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF		Coureur : Amende de 200 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF	Coureur : Amende de 50 CHF Autre licencié : Amende de 150 CHF
4.10.2 Epreuves d'une journée, dans les 20 derniers km	Coureur : Amende de 1000 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF		Coureur : Amende de 200 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF	Coureur : Amende de 50 CHF Autre licencié : Amende de 150 CHF
4.10.3 Epreuves par étapes, dans les 30 premiers km de l'étape	Coureur : Amende de 200 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF		Coureur : Amende de 200 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF	Coureur : Amende de 50 CHF Autre licencié : Amende de 150 CHF
4.10.4 Epreuves par étapes, dans les 20 derniers km de l'étape	Coureur : Amende de 200 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction Autre licencié : Amende de 1000 CHF		Coureur : Amende de 200 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction Autre licencié : Amende de 1000 CHF	Coureur : Amende de 50 CHF et 20 secondes de pénalité par infraction Autre licencié : Amende de 150 CHF
4.10.5 Epreuves par étapes, à partir de la 3 ^e infraction (lors de la même épreuve)	Coureur : Amende de 1000 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF		Coureur : Amende de 1000 CHF Autre licencié : Amende de 1000 CHF	Coureur : Amende de 150 CHF Autre licencié : Amende de 150 CHF

4.11 Ravitaillement irrégulier (« bidon collé » sur courte distance, ravitaillement hors zone, etc.)	Coureur : Amende de 200 CHF par infraction Autre licencié : Amende de 200 CHF par infraction	Coureur : Amende de 100 CHF par infraction Autre licencié : Amende de 100 CHF par infraction	Coureur : Amende de 50 CHF par infraction Autre licencié : Amende de 50 CHF par infraction
--	--	--	--

5. Sprints intermédiaires et sprint final			
5.1	Déviation du couloir choisi en gênant ou en mettant en danger un autre coureur et sprint irrégulier (notamment tirer le maillot ou la selle d'un autre coureur, intimidation ou menace, coup de tête, de genoux, de coude, d'épaule ou de la main, etc.).	Coureur : Amende de 500 CHF et relégation à la dernière place de son groupe	Coureur : Amende de 200 CHF et relégation à la dernière place de son groupe
		En plus des dispositions ci-dessus, le collègue des commissaires peut dans les cas sérieux et/ou procurant un avantage et/ou lors d'infractions répétées et/ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur	
	Epreuve par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF et 25%** au classement par points et/ou au classement de la montagne ⁽¹⁾ et déclassement à la dernière place de son groupe	Coureur : Amende de 200 CHF et 25%** au classement par points et/ou au classement de la montagne ⁽¹⁾ et déclassement à la dernière place de son groupe
			1^{re} infraction : Amende de 100 CHF et 25%** au classement par points et/ou au classement de la montagne ⁽¹⁾ et déclassement à la dernière place de son groupe 2^e infraction : Amende de 100 CHF et 100%** au classement par points et/ou au classement de la montagne ⁽¹⁾ et déclassement à la dernière place de son groupe 3^e infraction : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification
		En plus des dispositions ci-dessus, le collègue des commissaires peut dans les cas sérieux et/ou procurant un avantage et/ou lors d'infractions répétées et/ou en cas de circonstances aggravantes prononcer entre 10 secondes et 1 minute de pénalité* ou la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur	
		⁽¹⁾ respectivement lors d'une infraction survenue lors d'un sprint attribuant des points au classement par point et/ou lors d'un sprint attribuant des points au classement de la montagne	

6. Circulation des véhicules (voitures et motos) et des coureurs en course				
6.1	Obstruction d'un coureur ou d'un véhicule de nature à retarder ou empêcher la progression d'un autre coureur ou d'un autre véhicule	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification Autre licencié : Amende de 500 CHF et exclusion	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification Autre licencié : Amende de 200 CHF et exclusion	
Epreuve d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification Autre licencié : Amende de 1000 CHF et exclusion	Coureur : Amende de 200 CHF et 20% à 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes à 30 secondes de pénalité par infraction*	Coureur : Amende de 200 CHF et 20% à 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes à 30 secondes de pénalité par infraction* Autre licencié : Amende de 500 CHF	
	Coureur : Amende de 500 CHF et 20% à 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes à 30 secondes de pénalité par infraction* Autre licencié : Amende de 1000 CHF par infraction			1 ^{ère} infraction : Amende de 50 CHF et 20% au classement par points et au classement de la montagne et 10 secondes de pénalité 2 ^e infraction : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification ; Infraction dans le dernier kilomètre : Amende de 100 CHF et 50% au classement par points et au classement de la montagne, 30 secondes de pénalité et déclassement à la dernière place de l'étape ; Infraction dans la dernière étape : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification
Epreuve par étapes	En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et/ou l'exclusion d'un autre licencié.			

6.2	Aspersion d'un coureur à partir d'un véhicule		Infraction à l'encontre d'un coureur classé parmi les 10 premiers d'un classement : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification Autre licencié : Amende de 200 CHF pour chaque infraction
		Conducteur : Amende de 100 CHF par infraction Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 100 CHF par infraction	Conducteur : Amende de 50 CHF par infraction Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 50 CHF par infraction
6.3	Infraction aux dispositions réglementaires ou aux directives concernant la circulation des véhicules dans la course ou non-respect des instructions des commissaires et/ou de l'organisation		Conducteur : Amende de 100 CHF Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 100 CHF Véhicule d'une équipe : rétrogradation dans la file des directeurs sportifs ou exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive Autre véhicule : exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive
		Conducteur : Amende de 200 CHF à 1000 CHF* Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 200 CHF à 1000 CHF* Véhicule d'une équipe : rétrogradation dans la file des directeurs sportifs ou exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive Autre véhicule : exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive	Conducteur : Amende de 200 CHF à 1000 CHF Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 200 CHF à 1000 CHF Véhicule d'une équipe : rétrogradation dans la file des directeurs sportifs ou exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive Autre véhicule : exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive

En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer l'exclusion d'un licencié.			
6.4	Interview en course d'un coureur	<u>Conducteur média</u> : Amende de 500 CHF et exclusion <u>Journaliste</u> : Exclusion <u>Véhicule média</u> : Exclusion	<u>Conducteur média</u> : Amende de 200 CHF et exclusion <u>Journaliste</u> : Exclusion <u>Véhicule média</u> : Exclusion
6.5	Interview en course d'un directeur sportif dans les 10 derniers kilomètres ou à partir d'une voiture	<u>Directeur Sportif</u> : Amende de 500 CHF <u>Conducteur média</u> : exclusion <u>Journaliste</u> : exclusion <u>Véhicule média</u> : exclusion	<u>Directeur Sportif</u> : Amende de 200 CHF <u>Conducteur média</u> : exclusion <u>Journaliste</u> : exclusion <u>Véhicule média</u> : exclusion
7. Comportement irrégulier, visant notamment à retirer un avantage sportif pour une équipe ou un coureur ou présentant un danger			
7.1	Déviation du parcours avec avantage, tentative de se faire classer sans avoir accompli tout le parcours	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 100 points aux classements UCI	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 50 points aux classements UCI
7.2	Reprise de la course après être monté dans une voiture ou sur une moto	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 100 points aux classements UCI <u>Conducteur du véhicule</u> : Amende de 500 CHF à 2000 CHF*	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 20 points aux classements UCI <u>Conducteur du véhicule</u> : Amende de 200 CHF à 1000 CHF*

	Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 500 CHF à 2000 CHF*	Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 200 CHF à 1000 CHF*	Directeur sportif responsable du véhicule : Amende de 100 CHF
	<u>Véhicule d'une équipe :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive <u>Autre véhicule :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion d'une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive	<u>Véhicule d'une équipe :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive <u>Autre véhicule :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion d'une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive	<u>Véhicule d'une équipe :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion pour une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive <u>Autre véhicule :</u> Course d'un jour : Exclusion Course par étapes : Exclusion d'une ou plusieurs étapes ou exclusion définitive
7.3 Manifestation ou comportements organisés pour éviter d'être éliminé	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 100 points aux classements UCI	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 50 points aux classements UCI	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification et 20 points aux classements UCI
7.4 Coureur refusant de quitter la course après avoir été mis hors compétition par un commissaire.	Coureur : Amende de 200 CHF à 1000 CHF* et 100 points aux classements UCI.	Coureur : Amende de 200 CHF à 500 CHF* et 50 points aux classements UCI.	Coureur : Amende de 100 CHF et 25 points aux classements UCI.
7.5 Coureur ayant effectué une partie du parcours à pied sans sa bicyclette ou franchi la ligne d'arrivée à pied sans sa bicyclette.	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification.	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification.	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification.
7.6 Usage/utilisation de trottoirs, chemins ou pistes cyclables ne faisant pas partie du parcours.	Coureur : Amende de 200 CHF à 1000 CHF* et 25 points aux classements UCI.	Coureur : Amende de 200 CHF à 500 CHF* et 15 points aux classements UCI.	Coureur : Amende de 50 CHF à 100 CHF* et 5 points aux classements UCI.

	En complément, pour les épreuves par étapes, pénalité de 20 secondes et 80%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne.	En complément, pour les épreuves par étapes, pénalité de 20 secondes et 80%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne.	En complément, pour les épreuves par étapes, pénalité de 20 secondes et 80%** de pénalité au classement par points et au classement de la montagne.
	En plus des dispositions ci-dessus, le collègue des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer le déclassement à la dernière place de l'étape, la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur.		
7.7 Traversée d'un passage à niveau fermé ou en cours de fermeture (signalisations visuelle et/ou sonore actives)	Coureur : Amende de 1000 CHF et 50 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Amende de 500 CHF et 25 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Amende de 200 CHF et 10 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification
7.8 Fraude, tentative de fraude, collusion entre coureurs d'équipes différentes ou autre licencié impliqué ou complice			
Epreuves d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification de chaque coureur impliqué	Coureur : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification de chaque coureur impliqué	Coureur : Amende de 100 CHF et mise hors compétition ou disqualification de chaque coureur impliqué
	Autre licencié : Amende de 500 CHF et exclusion	Autre licencié : Amende de 200 CHF et exclusion	Autre licencié : Amende de 100 CHF et exclusion
Epreuves par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF et 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 minutes de pénalité par coureur impliqué.	Coureur : Amende de 200 CHF et 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 minutes de pénalité par coureur impliqué.	Coureur : Amende de 100 CHF et 100%** au classement par points et au classement de la montagne et 10 minutes de pénalité par coureur impliqué.
	Autre licencié : Amende de 500 CHF	Autre licencié : Amende de 200 CHF	Autre licencié : Amende de 100 CHF

	En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et/ou l'exclusion d'un autre licencié.		
7.9	Utilisation d'une position ou d'un point d'appui non conforme sur la bicyclette présentant un danger pour le coureur ou ses concurrents.	Coureur : Amende de 1000 CHF, 25 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification	Coureur : Amende de 500 CHF, 15 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification Autre licencié : Amende de 200 CHF, 5 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification
8. Non-respect des instructions, comportements incorrects, dangereux ou violents, atteinte à l'environnement et dommages à l'image du sport			
8.1	Non-respect des instructions de l'organisateur ou des commissaires	Coureur : Amende de 100 CHF à 500 CHF* Autre licencié : Amende de 200 CHF à 500 CHF*	Coureur : Amende de 50 CHF à 100 CHF* Autre licencié : Amende de 50 CHF à 200 CHF*
8.2	Voies de fait, intimidation, injures, menaces, comportement incorrect (tirage de maillot, de la selle d'un autre coureur, coup de casque, de genoux, de coude, d'épaule, du pied ou de la main, etc.) ou indécent ou mettant autrui en danger		
8.2.1	Entre coureurs ou envers un coureur	Coureur : Amende de 200 CHF à 2000 CHF* par infraction et de 10 à 100 points* aux classements UCI Autre licencié : Amende de 2000 CHF à 5000 CHF*	Coureur : Amende de 100 CHF à 1000 CHF* par infraction et de 10 à 50 points* aux classements UCI Autre licencié : Amende de 1000 CHF à 2000 CHF* Autre licencié : Amende de 500 CHF
		En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et l'exclusion d'un licencié.	

8.2.2 Envers toute autre personne (y-compris spectateurs)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF à 2000 CHF* par infraction et de 10 à 100 points* aux classements UCI. <u>Autre licencié</u> : Amende de 2000 CHF à 5000 CHF*	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF à 1000 CHF* par infraction et de 10 à 50 points* aux classements UCI. <u>Autre licencié</u> : Amende de 1000 CHF à 2000 CHF*	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF à 500 CHF* par infraction et de 10 à 25 points* aux classements UCI. <u>Autre licencié</u> : Amende de 1000 CHF
En plus des dispositions ci-dessus, le collège des commissaires peut dans les cas sérieux, procurant un avantage, lors d'infractions répétées ou en cas de circonstances aggravantes prononcer la mise hors compétition ou la disqualification d'un coureur et l'exclusion d'un licencié.			
8.3 Coureur ou membre d'une équipe se débarrassant sans précaution d'un déchet ou de tout autre objet en dehors des zones de déchets, ou ne les retournant pas à un membre de l'organisation ou d'une équipe ou ne collectant pas des déchets leurs ayant été confiés ou jet à un spectateur. Se débarrasser d'un déchet ou de tout autre objet de manière dangereuse ou sans précaution (exemples : bidon ou autre objet rebondissant ou restant sur la chaussée, jet en direction d'un spectateur ou avec une force excessive, jet causant une manœuvre dangereuse d'un coureur ou d'un véhicule, jet causant le déplacement d'un spectateur sur la chaussée)	<u>Coureur ou tout autre licencié</u> : 1^{er} infraction : Amende de 500 CHF, 25 points aux classements UCI 2^{ème} infraction : Amende de 1000 CHF, 50 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification.	<u>Coureur ou tout autre licencié</u> : 1^{er} infraction : Amende de 250 CHF, 15 points aux classements UCI 2^{ème} infraction : Amende de 500 CHF, 30 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification.	<u>Coureur ou tout autre licencié</u> : 1^{er} infraction : Amende de 100 CHF et 5 points aux classements UCI 2^{ème} infraction : Amende de 200 CHF, 10 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification.
Epreuves d'une journée	<i>Note : la sanction financière est appliquée à l'équipe si un licencié ne peut être identifié individuellement ; les pénalités en points UCI sont uniquement applicables aux coureurs</i>		

Epreuves par étapes	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> 1^{re} infraction : Amende de 500 CHF et 25 points aux classements UCI 2^{re} infraction : Amende de 1000 CHF, 50 points aux classements UCI et pénalité de 1 minute 3^{re} infraction : Amende de 1500 CHF, 75 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> 1^{re} infraction : Amende de 250 CHF et 15 points aux classements UCI 2^{re} infraction : Amende de 500 CHF, 30 points aux classements UCI et pénalité de 1 minute 3^{re} infraction : Amende de 1000 CHF, 50 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> 1^{re} infraction : Amende de 100 CHF et 5 points aux classements UCI 2^{re} infraction : Amende de 200 CHF, 10 points aux classements UCI et pénalité de 1 minute 3^{re} infraction : Amende de 400 CHF, 25 points aux classements UCI et mise hors compétition ou disqualification
<i>Note : la sanction financière est appliquée à l'équipe si un licencié ne peut être identifié individuellement, les pénalités en points UCI sont uniquement applicables aux coureurs.</i>			
8.4 [Article supprimé]			
8.5 Port, usage ou jet d'un objet en verre	<u>Tout licencié :</u> Amende de 500 CHF et exclusion	<u>Tout licencié :</u> Amende de 100 CHF et exclusion	<u>Tout licencié :</u> Amende de 50 CHF et exclusion
8.6 Comportement inconvenant ou déplacé (notamment, se déshabiller ou uriner en public au départ, à l'arrivée ou au cours de la course)	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> Amende de 200 CHF à 500 CHF *	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> 100 CHF à 200 CHF *	<u>Coureur ou tout autre licencié :</u> 1^{re} infraction : Amende de 50 CHF Infractions suivantes : Amende de 100 CHF
<i>Note : la sanction est appliquée à l'équipe si un licencié ne peut être identifié individuellement</i>			
9. Sanctions spécifiques aux épreuves contre-la-montre			
9.1.1 Départ avec une bicyclette non-contrôlée par les commissaires lors d'un contre-la-montre individuel	<u>Coureur :</u> mise hors compétition ou disqualification <u>Equipe :</u> Amende de 1000 CHF	<u>Coureur :</u> mise hors compétition ou disqualification <u>Equipe :</u> Amende de 500 CHF	<u>Coureur :</u> mise hors compétition ou disqualification <u>Equipe :</u> Amende de 200 CHF

9.1.2	Départ avec une bicyclette non-contrôlée par les commissaires lors d'un contre-la-montre par équipe	<u>Equipe</u> : Amende de 1000 CHF et mise hors compétition ou disqualification	<u>Equipe</u> : Amende de 500 CHF et mise hors compétition ou disqualification	<u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF et mise hors compétition ou disqualification
9.2	Bicyclettes et équipement non présentés pour le contrôle au moins 15 minutes avant l'heure de départ du coureur ou de l'équipe lors d'un contre-la-montre.	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF par coureur concerné <u>Directeur sportif</u> : Amende de 50 CHF par coureur concerné
9.3	Non-respect des distances et écarts prévus par un coureur ou par une équipe lors d'un contre-la-montre	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par infraction <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF par infraction <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF par infraction <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF par infraction
9.3.1	Si prise de sillage (contre la montre individuel)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par infraction et pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF par infraction et pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF par infraction et pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter
9.3.2	Si prise de sillage (contre-la-montre par équipes)	<u>Coureur</u> : pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter pour chaque coureur des équipes impliquées <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter pour chaque coureur des équipes impliquées <u>Equipe</u> : Amende de 100 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : pénalité de temps suivant le tableau de l'article 2.12.007 ter pour chaque coureur des équipes impliquées <u>Equipe</u> : Amende de 50 CHF par infraction
9.4	Non-respect de la distance de 10 m par le véhicule suiveur lors d'un contre-la-montre individuel	<u>Coureur</u> : 20 secondes par infraction <u>Directeur sportif</u> : Amende de 500 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : 20 secondes par infraction <u>Directeur sportif</u> : Amende de 200 CHF par infraction	<u>Coureur</u> : 20 secondes par infraction <u>Directeur sportif</u> : Amende de 100 CHF par infraction

9.5	Assistance de toute forme (poussette, guidage ou poussée) entre coureurs de la même équipe lors d'un contre-la-montre par équipes, sauf en cas de danger immédiat			
	Epreuves d'une journée	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur impliqué Equipe : 1 minute de pénalité	Coureur : Amende de 200 CHF par coureur impliqué Equipe : 1 minute de pénalité	Coureur : Amende de 50 CHF par coureur impliqué Equipe : 1 minute de pénalité
	Epreuves par étapes	Coureur : Amende de 500 CHF par coureur impliqué et 1 minute de pénalité au classement de l'étape à chaque coureur de l'équipe	Coureur : Amende de 200 CHF par coureur impliqué et 1 minute de pénalité au classement de l'étape à chaque coureur de l'équipe	Coureur : Amende de 50 CHF par coureur impliqué et 1 minute de pénalité au classement de l'étape à chaque coureur de l'équipe
9.6	Non-respect de la distance de 10 m par le véhicule suiveur lors d'un contre-la-montre par équipes			
	Epreuves d'une journée	Equipe : 20 secondes de pénalité Directeur sportif : Amende de 500 CHF	Equipe : 20 secondes de pénalité Directeur sportif : Amende de 200 CHF	Equipe : 20 secondes de pénalité Directeur sportif : Amende de 100 CHF
	Epreuves par étapes	Coureur : 20 secondes de pénalité pour chaque coureur de l'équipe Directeur sportif : Amende de 500 CHF	Coureur : 20 secondes de pénalité pour chaque coureur de l'équipe Directeur sportif : Amende de 200 CHF	Coureur : 20 secondes de pénalité pour chaque coureur de l'équipe Directeur sportif : Amende de 100 CHF
9.7	Faux départ de moins de 3 secondes lors d'une épreuve de relais mixte par équipe	Equipe : 10 secondes de pénalité	Equipe : 10 secondes de pénalité	Equipe : 10 secondes de pénalité

9.8	Faux départ de plus de 3 secondes lors d'une épreuve de relais mixte par équipe	Equipe : Mise hors compétition ou disqualification	Equipe : Mise hors compétition ou disqualification	Equipe : Mise hors compétition ou disqualification
-----	---	--	--	--

* Lorsqu'il est prévu une échelle variable de sanction le commissaire doit prendre en compte des circonstances atténuantes ou aggravantes et notamment :

- Le niveau de l'équipe du licencié impliqué (Club team, UCI WorldTeam, etc.) ;
- Si la sanction fait suite à un avertissement préalable ;
- Si le licencié a déjà été sanctionné pour cette infraction lors de la même épreuve ;
- Si l'infraction a procuré un avantage au licencié ;
- Si l'infraction a engendré une situation dangereuse pour le licencié ou pour autrui ;
- Si l'infraction se produit à un moment clé de la course (final de la course, zone de ravitaillement, sprint intermédiaire, etc.) ;
- Toute autres circonstances atténuantes ou aggravantes selon le jugement du commissaire.

** S'agissant des « pénalités au classement par points », le nombre de points de pénalité à appliquer correspond au pourcentage des points attribués au vainqueur de l'étape concernée. S'agissant des « pénalités au classement de la montagne », le nombre de points de pénalité à appliquer correspond au pourcentage des points attribués au 1^{er} coureur au sommet du col (ou de la côte) répertorié dans la catégorie la plus élevée de l'étape concernée. Les pénalités sont arrondies au nombre entier supérieur.

(texte modifié au 1.07.19 ; 24.09.19 ; 23.10.19 ; 1.04.21 ; 17.04.21 ; 10.06.21).

2.12.007 Tableau des pénalités en temps dans les épreuves contre-la-montre

Dist. en mètres	VITESSE EN KMH																																																											
	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60																													
50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3																												
100	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	5	5																													
150	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	6	6																														
200	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	7	7	7																														
250	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6	7	7	7	7	8	8	8	9																														
300	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7	7	7	8	8	8	9	9	10	10	11	12																														
350	3	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6	6	7	7	7	7	8	8	8	9	9	10	11	12	13	14	15																														
400	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	5	6	6	7	7	8	8	9	9	9	10	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19																													
450	4	4	4	4	5	5	5	6	6	6	6	7	7	8	8	9	10	11	11	12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	22	23																													
500	4	4	4	5	5	5	6	6	7	7	7	8	8	9	9	10	11	12	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	24	26	28																													
550	5	5	5	6	6	6	7	7	8	8	8	9	10	10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	20	22	24	26	27	29	31	33																													
600	5	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10	11	11	12	12	13	14	15	16	17	19	20	21	23	25	27	29	31	33	35	38																													
650	6	6	6	7	7	7	8	8	9	10	11	12	12	13	14	15	16	17	18	20	22	23	25	27	29	31	33	35	37	40	43																													
700	6	6	7	7	8	8	9	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	23	25	27	29	31	33	36	38	40	42	46	49																													
750	6	7	7	8	8	8	9	10	11	13	14	15	16	17	18	20	21	22	24	26	28	30	32	35	37	40	42	44	47	50	55																													
800	7	7	7	8	9	9	10	11	12	14	15	16	17	19	21	23	24	25	27	29	31	33	36	39	42	45	47	49	52	56	61																													
850	7	7	8	9	9	10	11	13	14	15	17	18	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	40	43	47	50	53	56	59	62	68																													
900	7	8	9	10	11	12	13	14	15	17	19	20	22	24	26	28	30	32	34	36	39	42	45	48	51	55	58	61	65	69	75																													
950	8	9	10	11	12	13	14	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	42	45	48	51	55	60	64	67	71	75	82																													
1000	8	9	11	12	13	14	15	17	19	21	23	25	27	29	31	34	36	38	40	43	46	49	52	56	60	64	68	72	77	82	90																													

- 2.12.007** Précisions
bis Lorsque cela n'est pas précisé, les sanctions s'entendent « par infraction » et « pour le licencié concerné ».

Lorsqu'une pénalité en « points aux classements UCI » est prévue, les points sont retirés de l'ensemble des classements individuels UCI dans lesquels le coureur pourrait être classé. En conséquence, la sanction affectera également tout autre classement UCI (par équipe, par nation, etc.) calculé sur la base des points acquis par le coureur dans un classement individuel.

Lorsqu'il est prévu une pénalité en temps ou en points, la pénalité s'applique au classement général (au temps ou par points) de l'épreuve. La pénalité sera arrondie au point entier supérieur.

Le terme « poussette » entre coureurs désigne l'action de toucher un coureur pour lui donner une indication d'action. La « poussée » entre coureurs vise à assister la progression d'un autre coureur de manière à en retirer un avantage.

Lorsque ce n'est pas précisé, les sanctions prévues pour le « directeur sportif » seront données au directeur sportif titulaire de l'équipe.

Si un licencié ne peut pas être individuellement identifié par le(s) commissaire(s), toute amende peut être imposée directement à l'équipe ou au directeur sportif titulaire de l'équipe.

Dans les épreuves par étapes, toutes les sanctions et pénalités comptent pour les classements généraux individuels. Elles peuvent, selon leur gravité, et sur décision du collège des commissaires, être appliquées également aux classements d'étape individuels. Si le collège des commissaires estime que l'infraction commise par un coureur profite au classement général au temps de son équipe, il est également appliqué à celle-ci une pénalité de 30 secondes.

Sur demande du licencié sanctionné, le collège des commissaires communiquera les éléments ayant justifié la sanction prononcée.

(texte modifié au 1.01.19).

§ 2 Infractions spécifiques aux organisateurs d'épreuves sur route

Dispositions générales

- 2.12.008** Les infractions constatées sont sanctionnées par la commission disciplinaire selon l'article 12.4.013 sur la base du barème des sanctions défini à l'article 2.12.012.
- 2.12.009** Sans préjudice des sanctions prévues au barème, l'organisateur qui commet une infraction grave ou une infraction répétée au cours de plusieurs éditions pourra être sanctionné par le Conseil du Cyclisme Professionnel ou le Comité Directeur UCI comme suit :
- Retrait ou non inscription de l'épreuve au calendrier pour une ou plusieurs éditions ;
 - Rétrogradation de l'épreuve en classe inférieure ;
 - Supervision de l'épreuve, aux frais de l'organisateur, par un délégué technique désigné par l'UCI ;
 - Toute mesure considérée comme appropriée au vu des circonstances.
- 2.12.010** **Procédure disciplinaire**
- A. Conformément à l'article 12.6.019, si l'organisateur reconnaît les faits qui lui sont reprochés et que l'infraction est passible d'une amende, l'UCI peut proposer à la partie mise en cause une acceptation de conséquences. L'organisateur dispose d'un délai de 15 jours pour payer l'amende. En cas de paiement dans les 15 jours, la procédure disciplinaire est clôturée.
- B. Dans les autres cas, notamment si l'organisateur ne paie pas l'amende dans le délai imparti, ne reconnaît pas les faits reprochés ou s'il émet des observations, l'UCI pourra saisir la Commission Disciplinaire conformément à l'article 12.4.013.
- 2.12.011** Le barème prévu à l'article 2.12.012 s'applique à toutes les épreuves internationales sur route. Pour les épreuves des calendriers nationaux, les fédérations nationales peuvent fixer des amendes à un montant égal ou inférieur à celui prévu pour les épreuves de classe 2.

Les pondérations suivantes s'appliquent aux montants des amendes prévues au Barème des sanctions de l'article 2.12.012 :

	Fédération Groupe 1	Fédération Groupe 2	Fédération Groupe 3	Fédération Groupe 4
UCI WorldTour UCI Women's WorldTour	100%	100%	100%	100%
UCI ProSeries	50%	50%	50%	50%
Hommes Elite - Classe 1	40%	30%	20%	14%
Femmes Elite - Classe 1 Hommes Elite - Classe 2 Hommes Moins de 23 ans - Ncup & Classe 2 Hommes Junior - Ncup	30%	20%	15%	12%
Femmes Elite - Classe 2 Hommes Juniors - Classe 1 Femmes Juniors - Ncup & Classe 1 Autres épreuves	20%	15%	10%	10%

(texte modifié aux 23.10.19 ; 11.02.20)

2.12.012 Barème des sanctions relatives à l'organisation des épreuves sur route

		Sanctions applicables
1	Gestion administrative de l'épreuve et obligations financières	
1.1	Infractions ou manquements aux dispositions administratives et en particulier : - non-respect des délais administratifs et de la procédure d'inscription au calendrier ; - non-respect de la date de l'épreuve approuvée par l'UCI ; - format d'épreuve ou dénomination d'épreuve non réglementaire, épreuve faisant partie d'un classement ou d'une coupe non autorisée par l'UCI ; - refus de l'organisateur de délivrer une accréditation à un ayant-droit ; - Envoi tardif, partiel, sciemment non pertinent ou refus de l'organisateur de remettre tout document ou renseignement permettant d'évaluer le parcours de son épreuve ou de vérifier le respect des règlements, contrats, cahier des charges ou législations.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
1.2	Infractions ou manquements aux dispositions relatives aux principes de déontologie : - association avec des marques interdites au sens du Règlement UCI, - non-respect de l'interdiction d'exiger un droit de participation aux coureurs ou équipes : « pay to play ».	Amende de CHF 10'000 à 50'000
1.3	Infractions ou manquements relatifs aux obligations d'assurance et d'obtention des autorisations administratives pour l'organisation des épreuves.	Amende de CHF 10'000 à 100'000
1.4	Infractions ou manquements aux dispositions relatives aux obligations financières (y-compris des éditions précédentes) vis-à-vis de l'UCI ou de ses membres, vis-à-vis de tout licencié ou organisation soumis aux Règlements de l'UCI ; Non-respect des engagements de gré à gré pris vis-à-vis des équipes par l'organisateur ; L'infraction ou le manquement peut concerner les taxes, prix coureurs, indemnités pour frais de voyage ou de pension aux équipes, logement des équipes, contrats et toute autre obligation financière prévue dans le Règlement de l'UCI ou dans le document des Obligations Financières publiées par l'UCI.	Amende de CHF 1'000 à 10'000

2 Format de l'épreuve et préparation technique et sportive		
2.1	Infractions ou manquements aux dispositions relatives au guide technique et au règlement particulier des épreuves et en particulier : - délais, procédure d'approbation et communication ; - dispositions relatives à la forme du guide technique et du règlement particulier (langue, etc.) ; - non-respect des remarques et requêtes du président du collège des commissaires relatives au contenu du document ; - Absence d'éléments obligatoires dans le contenu du document.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
2.2	Infractions ou manquements aux dispositions relatives au parcours et au format des épreuves et en particulier : - distance des épreuves, étapes, circuits, itinéraire fictif ; - dispositions relatives à la durée des épreuves par étapes, nombre d'étapes, demi-étapes, jours de repos et de transfert ; - format des épreuves, répartition des jours de repos et des épreuves contre-la-montre.	Amende de CHF 5'000 à 50'000
2.3	Infractions ou manquements aux dispositions relatives aux règles de participation dans les épreuves et en particulier : - nombre de coureurs en course, nombre d'équipes étrangères, nombre de coureurs par équipes, nombre d'équipes nationales, - limitation à une catégorie d'âge non reconnue par l'UCI ;	Amende de CHF 5'000 à 50'000
2.4	Infractions ou manquements aux dispositions relatives aux procédures d'invitation et d'inscription des équipes et coureurs aux épreuves et en particulier : - respect des procédures et délais prévus, utilisation des bulletins ou formulaires officiels ; - transmission des bulletins d'engagement aux commissaires ; - respect des invitations obligatoires d'équipes ; - refus de départ d'une équipe ou d'un coureur engagé.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
3 Logistique et gestion opérationnelle de l'épreuve		
3.1	Infractions ou manquements aux obligations relatives à la logistique de l'épreuve et en particulier : - matériel nécessaire à l'organisation de l'épreuve ; - mise en place d'une permanence de l'organisation et d'une salle de contrôle des licences ; - respect des horaires d'ouverture de la permanence de l'organisation ; - gestion et organisation du site de départ, de la ligne de départ ou rampe de départ des épreuves,	Amende de CHF 10'000 à 50'000

- dimensions de la ligne d'arrivée, obligations relatives au site d'arrivée, aux structures associées à la ligne d'arrivée (banderole, podium...), des sprints intermédiaires, prix de la montagne et autres points sportifs ; - non-respect de la signalétique sportive obligatoire (panneau obligatoire sur le parcours, distances, flamme rouge, zones de ravitaillement...) - obligations relatives à radio-tour ; - obligations relatives à la mise en place des zones de collecte des déchets ; - obligations relatives à l'accueil des équipes.		Amende de CHF 10'000 à 50'000
3.2	Infractions ou manquements aux obligations relatives à la gestion technique et sportive de l'épreuve et en particulier : - manquements aux obligations liées à l'accueil et aux conditions de travail des commissaires ; - obligations relatives à l'organisation de la réunion des directeurs sportifs ; - obligations relatives à la mise en place et à l'application du protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes ; - obligations relatives aux procédures de contrôle de départ des coureurs et des départs et ordre de départ des coureurs lors des épreuves contre-la-montre ; - organisation de la cérémonie protocolaire, de la conférence de presse et toute autre opérations de fin d'épreuve.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
3.3	Infractions ou manquements aux obligations relatives à la « photo-finish », au chronométrage, résultats, bonifications et classements et en particulier : - non-respect ou manquements en termes de distribution ou transmission électronique des classements et des délais associés ; - non-respect du format des résultats et classements ; - non-respect ou manquements liés au dispositif, au matériel et à la procédure de chronométrage ; - non-respect des principes d'établissement des classements.	Amende de CHF 10'000 à 50'000
3.4	Infractions ou manquements aux obligations relatives aux véhicules de l'organisation et des médias et à la circulation en course, aux directives de circulation à l'échelon-course publiées par l'UCI, et en particulier : - obligations relatives aux dimensions des véhicules, signe distinctif, non obstruction des fenêtres, présence d'un toit ouvrant et d'un récepteur radio-tour ; - non respects des consignes ou instructions des Commissaires par l'organisateur ; - contrôle des licences et des compétences des conducteurs et personnels en course ; - absence de dérivation avant la ligne d'arrivée ou dérivation non conforme ; - obligations relatives aux véhicules de l'assistance neutre et au dépannage par moto.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
3.5	Infractions ou manquements aux obligations relatives aux maillots de leader et à l'identification des coureurs (maillots de leader, dossards, plaques de cadre...) en termes de dimension, quantité, qualité ou procédure.	Amende de CHF 1'000 à 10'000

4 Sécurité des épreuves		
4.1	Infractions ou manquements aux obligations relatives au dispositif médical et en particulier : - obligations relatives à la mise en place d'un service médical ; - mise en place de moyens mobiles en course et d'un dispositif de transfert rapide à l'hôpital ; - obligation de communiquer aux équipes la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur.	Amende de CHF 10'000 à 50'000
4.2	Infractions ou manquements aux obligations relatives à la sécurité des épreuves et en particulier : - obligation de mettre en place un service d'ordre suffisant afin d'assurer la sécurité de la course ; - obstacle ou danger non signalé ou non suffisamment sécurisé ; - parcours non entièrement fermé et trafic routier non arrêté sur le parcours ; - obstacle présentant un risque et tunnels non signalés, tunnel non suffisamment éclairé ; - obligations relatives à la protection du parcours par un barriérage approprié ; - parcours emprunté par des véhicules ou personnes autres que coureurs ou véhicules suivant un coureur lors des épreuves contre-la-montre.	Amende de CHF 10'000 à 50'000
5 Production Télévisée, accueil des médias et communication		
5.1	Infractions ou manquement aux obligations relatives à la production et à la diffusion TV des épreuves et en particulier : - obligations relatives aux moyens humains et techniques de la production TV ; - obligations relatives aux minimas de diffusion TV.	Amende de CHF 1'000 à 10'000
5.2	Infractions ou manquements aux obligations relatives aux médias et à la communication de l'épreuve et en particulier : - obligations concernant la procédure d'accréditation des médias ; - obligations relatives à l'accueil des médias sur l'épreuve (centre de presse, espace d'accueil sur le site d'arrivée, zone mixte...) ; - obligations relatives au matériel et moyens de transmission mis à la disposition des médias ; - obligations relatives à l'identité visuelle des séries UCI.	Amende de CHF 1'000 à 10'000

(texte modifié au 8.02.21).

